



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2018-131

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2018

Sommaire

DRDJSCS

- R93-2018-10-29-014 - Arrêté du 29 octobre 2018 fixant la dotation globale de financement des CHRS gérés par l'association ALC- Alpes Maritimes (5 pages) Page 3
- R93-2018-10-29-011 - Arrêté du 29 octobre 2018 fixant la dotation globale de financement du CHRS Casa Vieccha - Alpes Maritimes (4 pages) Page 9
- R93-2018-10-29-012 - Arrêté du 29 octobre 2018 fixant la dotation globale de financement du CHRS LHAIC - Alpes Maritimes (3 pages) Page 14
- R93-2018-10-29-013 - Arrêté du 29 octobre 2018 fixant la dotation globale de financement du CHRS Maison de Jouan - Alpes Maritimes (3 pages) Page 18
- R93-2018-10-29-010 - Arrêté du 29 octobre 2018 fixant la dotation globale de financement du CHRS Saint-Camille - Alpes Maritimes (3 pages) Page 22

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale

- R93-2018-10-26-015 - Arrêté N° 1RG-CTIPACAC du 26 octobre 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration du Centre de traitement informatique Provence, Alpes, Côte-d'Azur et Corse (3 pages) Page 26

SGAR PACA

- R93-2018-10-30-004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Serge GOUTEYRON, sous-préfet d'Aix-en-Provence (3 pages) Page 30

DRDJSCS

R93-2018-10-29-014

Arrêté du 29 octobre 2018 fixant la dotation globale de
financement des CHRS gérés par l'association ALC-

Alpes Maritimes

Tarification, CHRS, DGF



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globalisée commune de fonctionnement pour l'année 2018
des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.)

LES LUCIOLES – 28, Bd Joseph Garnier – 06100 Nice

SIRET : 781 626 817 00253

FINESS : 06 001 377 8

E.J. : 2102346661

Regain Solidarité (RéSo) – 7, Place Amiral Barnaud – 06600 Antibes

SIRET : 781 626 817 00238

FINESS : 06 078 689 4

E.J. : 2102346660

CHORUS – 2, Bd Auguste Raynaud – 06100 Nice

SIRET : 781 626 817 00188

FINESS : 06 001 881 9

E.J. : 21022348456

gérés par l'association Accompagnement Lieux d'accueil Carrefour éducatif et social (A.L.C.)

2, Avenue du Docteur Roux – 06200 Nice

SIREN : 781 626 817

FINESS : 06 07 90 441

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants ;
- VU** l'article R.314-38 du code de l'action sociale et des familles autorisant l'autorité de tarification à procéder une tarification d'office ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n°2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- VU** le décret du président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 30 mai 2018 (paru au journal officiel du 2 juin 2018) pris en application de l'art. L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 25 juin 2018 ;
- VU** les orientations budgétaires assignées dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées des Alpes-Maritimes ;
- VU** les orientations précisées dans le CPOM du 29 septembre 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2007-148 du 10 avril 2007 modifié autorisant l'association A.L.C. à créer un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé REGAIN SOLIDARITE (RéSo) à Antibes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2007-514 du 23 juillet 2007 modifié autorisant l'association A.L.C. à créer un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé LES LUCIOLES à Nice ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2007-932 du 31 décembre 2007 modifié autorisant l'association A.L.C. à créer un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé CHORUS à Nice ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 5 octobre 2017 ;
- VU** la convention de délégation de gestion conclue le 25 juin 2018 entre le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet des Alpes-Maritimes relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;
- CONSIDERANT** que la signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) prévu à l'art. L.313-11 du code de l'action sociale et des familles répond à la directive nationale mettant en œuvre les orientations du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'insertion sociale ;
- CONSIDERANT** que la signature du CPOM du 29 septembre 2017 fixant la dotation globalisée exonère de la procédure budgétaire contradictoire ;
- CONSIDERANT** la réunion préparatoire avec l'association A.L.C. en date du 13 septembre 2018 ;
- SUR PROPOSITION** du directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles communes des trois C.H.R.S. « LES LUCIOLES, REGAIN SOLIDARITE (RéSo), CHORUS » sont autorisées comme suit :

Dotation globale de fonctionnement :

Budget d'exploitation - exercice 2018 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	406 429,00 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	3 770 700,00 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	1 998 333,00 €
report à nouveau déficitaire	
Total dépenses groupes I - II - III	6 175 462,00 €
Groupe I - produits de la tarification	5 525 672,00 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	649 790,00 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0,00 €
Total produits groupes I - II - III	6 175 462,00 €

C.H.R.S. LES LUCIOLES

Budget d'exploitation - exercice 2018 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	109 920,00 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	1 079 378,00 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	509 135,00 €
report à nouveau déficitaire	
Total dépenses groupes I - II - III	1 698 433,00 €
Groupe I - produits de la tarification	1 641 453,00 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	56 980,00 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0,00 €
Total produits groupes I - II - III	1 698 433,00 €

C.H.R.S. RéSo

Budget d'exploitation - exercice 2018 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	146 660,00 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	1 214 953,00 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	748 204,00 €
report à nouveau déficitaire	
Total dépenses groupes I - II - III	2 109 817,00 €
Groupe I - produits de la tarification	1 744 357,00 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	365 460,00 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0,00 €
Total produits groupes I - II - III	2 109 817,00 €

C.H.R.S. CHORUS

Budget d'exploitation - exercice 2018 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	149 849,00 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	1 476 369,00 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	740 994,00 €
report à nouveau déficitaire	
Total dépenses groupes I - II - III	2 367 212,00 €
Groupe I - produits de la tarification	2 139 862,00 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	227 350,00 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0,00 €
Total produits groupes I - II - III	2 367 212,00 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale commune de fonctionnement des C.H.R.S. « LES LUCIOLES, REGAIN SOLIDARITE (RéSo), CHORUS » est fixée à cinq million cinq cent vingt-cinq mille six cent soixante-douze euros (5 525 672 €) imputée sur les lignes suivantes :

Pour le C.H.R.S. LES LUCIOLES :

DGF : 1 641 453 €

- 017701051210/0177-12-10 (C.H.R.S.- Places d'hébergement stabilisation et insertion)
Montant : six cent cinquante et un mille six cent soixante-quatre euros (651 664 €)
- 017701051212/0177-12-11 (C.H.R.S. – Autres activités)
Montant : neuf cent quatre-vingt-neuf mille sept cent quatre-vingt-neuf euros (989 789 €)

Pour le C.H.R.S. REGAIN SOLIDARITE (RéSo) :

DGF : 1 744 357 €

- 017701051210/0177-12-10 (C.H.R.S.- Places d'hébergement stabilisation et insertion)
Montant : un million cinquante-deux mille quarante-huit euros (1 052 048 €)
- 017701051212/0177-12-11 (C.H.R.S. – Autres activités)
Montant : deux cent vingt-quatre mille neuf cent sept euros (224 907 €)
- 017701051212/0177-12-12 (C.H.R.S.- Places d'hébergement d'urgence)
Montant : quatre cent soixante sept mille quatre cent deux euros (467 402 €)

Pour le C.H.R.S. CHORUS :

DGF : 2 139 862 €

- 017701051210/0177-12-10 (C.H.R.S.- Places d'hébergement stabilisation et insertion)
Montant : un million trois cent quinze mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros (1 315 297 €)
- 017701051212/0177-12-11 (C.H.R.S. – Autres activités)
Montant : deux cent neuf mille deux cent quatre-vingt-six euros (209 486 €)
- 017701051212/0177-12-12 (C.H.R.S.- Places d'hébergement d'urgence)
Montant : six cent quinze mille soixante-dix-neuf euros (615 079 €)

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à :

- Pour le CHRS LES LUCIOLES :

cent trente-six mille sept cent quatre-vingt-sept euros et soixante-quinze centimes (136 787,75 €) ;

- Pour le CHRS Regain Solidarité (RéSo) :

cent quarante-cinq mille trois cent soixante-trois euros et huit centimes (145 363,08€) ;

- Pour le CHRS CHORUS :

cent soixante-dix-huit mille trois cent vingt et un euros et quatre-vingt-trois centimes (178 321,83€)

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association Accompagnement Lieux d'accueil Carrefour éducatif et social (A.L.C.) dédié à cet effet.

ARTICLE 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 6 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes et le responsable du C.H.R.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 29 octobre 2018

Pour le préfet, par délégation
Pour le directeur régional et départemental,
Le directeur régional adjoint

Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2018-10-29-011

Arrêté du 29 octobre 2018 fixant la dotation globale de
financement du CHRS Casa Vieccha - Alpes Maritimes

Tarification, CHRS, DGF



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale commune de fonctionnement pour l'année 2018
des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.)
gérés par la Fondation de Nice Patronage Saint Pierre ACTES (P.S.P. ACTES)
Casa Vecchia – 8 avenue Urbain Bosio - 06300 Nice.
SIREN N° 782 621 395
FINESS n° 06 079 139 9

E.J. 210 234 666 7

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants ;
- VU** l'article R.314-38 du code de l'action sociale et des familles autorisant l'autorité de tarification à procéder une tarification d'office ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n°2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 30 mai 2018 (paru au journal officiel du 2 juin 2018) pris en application de l'art. L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociales ;
- VU** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018 ;

- VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 25 juin 2018 ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées des Alpes-Maritimes ;
- VU** les orientations précisées dans le CPOM du 29 septembre 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017-758 du 18 août 2017 autorisant la fondation Nice Patronage Saint-Pierre ACTES la création, par fusion des CHRS La Halte et Païs, du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « fondation de Nice » à Nice ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 25 octobre 2017 ;
- VU** la convention de délégation de gestion conclue le 25 juin 2018 entre le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet des Alpes-Maritimes relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;
- CONSIDERANT** que la signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) prévu à l'art. L.313-11 du code de l'action sociale et des familles répond à la directive nationale mettant en œuvre les orientations du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'insertion sociale ;
- CONSIDERANT** que la signature du CPOM du 29 septembre 2017 fixant la dotation globalisée exonère de la procédure budgétaire contradictoire ;
- CONSIDERANT** la réunion préparatoire qui s'est tenue avec la Fondation de Nice Patronage ACTES en date du 12 juillet 2018 ;
- SUR PROPOSITION** du directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S. « Fondation de Nice » sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2018 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	235 754,00
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	1 823 472,00
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	1 440 554,00
report à nouveau déficitaire	
Total dépenses groupes I - II - III	3 499 780,00
Groupe I - produits de la tarification	2 952 014,00
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	547 766,00
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	
Total produits groupes I - II - III	3 499 780,00

Le groupe I des produits est composé de :

- a) produit de la tarification relevant de l'article L.312.1 du C.A.S.F. : 2 899 284 €
- b) affectation des résultats – exercice antérieurs : 52 730,00 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du C.H.R.S. « Fondation de Nice » est fixée à 2 899 284 € imputée sur les lignes suivantes :

.017701051210/0177-12-10 (C.H.R.S. - Places d'hébergement stabilisation et insertion)

Montant : 2 256 434 €

.017701051212/0177-12-11 (C.H.R.S. - Autres activités)

Montant : 317 910,00 €

.017701051212/0177-12-12 (C.H.R.S. - Places d'hébergement d'urgence)

Montant : 377 670,00 €

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : deux cent quarante et un mille six cent sept euros et deux centimes (241 607,02 €).

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de la Fondation de Nice Patronage Saint Pierre ACTES dédié à cet effet.

ARTICLE 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 6 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes et le responsable du C.H.R.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 29 octobre 2018

Pour le préfet, par délégation
Pour le directeur régional et départemental,
Le directeur régional adjoint

Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2018-10-29-012

Arrêté du 29 octobre 2018 fixant la dotation globale de
financement du CHRS LHAIC - Alpes Maritimes

Tarification, CHRS, DGF



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globalisée commune de fonctionnement pour l'année 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) Logement Hébergement
Accompagnement pour une Insertion Citoyenne (L.H.A.I.C.)

10, Rue de Maeyer – 06300 Nice

SIRET : 775 552 193 00119

FINESS : 06 002 471 8

géré par

l'association Accueil Travail Emploi (A.T.E.)

10, Rue de Maeyer – 06300 Nice

SIREN N° 775 552 193

FINESS n° 06 000 257 3

E.J. n °2102346666

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants ;
- VU** l'article R.314-38 du code de l'action sociale et des familles autorisant l'autorité de tarification à procéder une tarification d'office ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n°2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** l'arrêté du 30 mai 2018 (paru au journal officiel du 2 juin 2018) pris en application de l'art. L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 25 juin 2018 ;
- VU** les orientations budgétaires assignées dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées des Alpes-Maritimes ;
- VU** les orientations précisées dans le CPOM du 29 septembre 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016-664 du 25 août 2016 autorisant l'association A.T.E. à créer un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « L.H.A.İ.C. » à Nice;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 4 octobre 2017 ;
- VU** la convention de délégation de gestion conclue le 25 juin 2018 entre le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet des Alpes-Maritimes relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

CONSIDERANT que la signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) prévu à l'art. L.313-11 du code de l'action sociale et des familles répond à la directive nationale mettant en œuvre les orientations du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'insertion sociale ;

CONSIDERANT que la signature du CPOM du 29 septembre 2017 fixant la dotation globalisée exonère de la procédure budgétaire contradictoire ;

CONSIDERANT la réunion préparatoire avec l'association A.T.E. qui s'est tenue en date du 2 octobre 2018 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S. « L.H.A.İ.C. » sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2017 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 500,00 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	135 700,00 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	101 445,00 €
Total dépenses groupes I - II - III	251 645,00 €
Groupe I - produits de la tarification	227 139,00 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	23 182,00 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	1 324,00 €
Total produits groupes I - II - III	251 645,00 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de fonctionnement du C.H.R.S. « L.H.A.I.C. » est fixée à deux cent vingt-sept mille cent trente-neuf euros (227 139 €) imputée sur les lignes suivantes :

- 017701051210/0177-12-10 (C.H.R.S.- Places d'hébergement stabilisation et insertion)
Montant : 227 139 €

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à : dix-huit mille neuf cent vingt-huit euros et vingt et un centimes (18 928,19 €).

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association A.T.E. dédié à cet effet.

ARTICLE 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 6 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes et le responsable du C.H.R.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 29 octobre 2018

Pour le préfet, par délégation
Pour le directeur régional et départemental,
Le directeur régional adjoint

Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2018-10-29-013

Arrêté du 29 octobre 2018 fixant la dotation globale de
financement du CHRS Maison de Jouan - Alpes Maritimes

Tarification, CHRS, DGF



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globalisée commune de fonctionnement pour l'année 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) Maison de Jouan

3, Avenue du midi – 06220 Golfe Juan

SIRET : 392 313 250 00020

FINESS : 06 001 046 9

géré par

l'Association pour le Logement, la Formation, l'Aide Médicale et Familles (A.L.F.A.M.I.F.)

3, Avenue du Midi – Golfe Juan

SIREN N° 392 313 250

FINESS n° 06 001 042 8

E.J. n °2102346663

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants ;
- VU** l'article R.314-38 du code de l'action sociale et des familles autorisant l'autorité de tarification à procéder une tarification d'office ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n°2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU l'arrêté du 30 mai 2018 (paru au journal officiel du 2 juin 2018) pris en application de l'art. L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 25 juin 2018 ;
- VU les orientations budgétaires assignées dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées des Alpes-Maritimes ;
- VU les orientations précisées dans le CPOM du 29 septembre 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2006-283 modifié du 31 mai 2006 autorisant l'association A.L.F.A.M.I.F. à créer un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Maison de Jouan » à Golfe Juan ;
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 27 octobre 2017 ;
- VU la convention de délégation de gestion conclue le 25 juin 2018 entre le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet des Alpes-Maritimes relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

CONSIDERANT que la signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) prévu à l'art. L.313-11 du code de l'action sociale et des familles répond à la directive nationale mettant en œuvre les orientations du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'insertion sociale ;

CONSIDERANT que la signature du CPOM du 29 septembre 2017 fixant la dotation globalisée exonère de la procédure budgétaire contradictoire ;

CONSIDERANT la réunion préparatoire qui s'est tenue avec l'association A.L.F.A.M.I.F. en date du 1^{er} août 2018 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S. « Maison de Juan » sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2017 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 628,00 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	407 339,00 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	61 561,00 €
Total dépenses groupes I - II - III	506 528,00 €
Groupe I - produits de la tarification	440 304,00 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	57 966,00 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	8 258,00 €
Total produits groupes I - II - III	506 528,00 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de fonctionnement du C.H.R.S. « Maison de Jouan » est fixée à quatre cent quarante mille trois cent quatre euros et deux centimes (440 304.02€) imputée sur les lignes suivantes :

- 017701051210/0177-12-10 (C.H.R.S.- Places d'hébergement stabilisation et insertion)
Montant : 440 304,02 €

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à : trente-six mille six cent quatre-vingt-douze euros (36 692,00 €).

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association A.L.F.A.M.I.F. dédié à cet effet.

ARTICLE 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 6 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes et le responsable du C.H.R.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 29 octobre 2018

Pour le préfet, par délégation
Pour le directeur régional et départemental,
Le directeur régional adjoint

Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2018-10-29-010

Arrêté du 29 octobre 2018 fixant la dotation globale de
financement du CHRS Saint-Camille - Alpes Maritimes

Tarification, CHRS, DGF



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globalisée commune de fonctionnement pour l'année 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) Villa Saint Camille

SIRET : 695 722 702 00013

FINESS : 06 079 924 4

géré par

l'association Villa Saint Camille

68 Corniche d'Or – B.P. : 37 – 06590 THEOULE-sur-MER

SIREN N° 695 722 702

FINESS n° 06 079 922 8

E.J. n °210 234 6665

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants ;
- VU** l'article R.314-38 du code de l'action sociale et des familles autorisant l'autorité de tarification à procéder une tarification d'office ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n°2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 30 mai 2018 (paru au journal officiel du 2 juin 2018) pris en application de l'art. L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales

limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 25 juin 2018 ;

VU les orientations budgétaires assignées dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées des Alpes-Maritimes ;

VU les orientations précisées dans le CPOM du 29 septembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 1990 modifié autorisant l'association Villa Saint Camille à créer un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale à Théoule-Sur-Mer ;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 31 octobre 2017 ;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 25 juin 2018 entre le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet des Alpes-Maritimes relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

CONSIDERANT que la signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) prévu à l'art. L.313-11 du code de l'action sociale et des familles répond à la directive nationale mettant en œuvre les orientations du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'insertion sociale ;

CONSIDERANT que la signature du CPOM du 29 septembre 2017 fixant la dotation globalisée exonère de la procédure budgétaire contradictoire ;

CONSIDERANT la réunion préparatoire qui s'est tenue avec l'association Villa Saint Camille en date du 16 juillet 2018 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S. « Villa Saint Camille » sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2017 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	150 160,00 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	592 611,00 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	181 810,00 €
Total dépenses groupes I - II - III	924 581,00 €
Groupe I - produits de la tarification	773 719,00 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	150 862,00 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0,00 €
Total produits groupes I - II - III	924 581,00 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de fonctionnement du C.H.R.S. « Villa Saint Camille » est fixée à sept cent soixante-treize mille sept cent dix-neuf euros (773 719 €) imputée sur les lignes suivantes :

- 017701051210/0177-12-10 (C.H.R.S.- Places d'hébergement stabilisation et insertion)
Montant : 580 957,00 €
- 017701051212/0177-12-11 (C.H.R.S. – Autres activités)
Montant : 192 762,00 €

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à : soixante-quatre mille quatre cent soixante-seize euros et cinquante huit centimes (64 476,58 €).

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association Villa Saint Camille dédié à cet effet.

ARTICLE 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 6 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes et le responsable du C.H.R.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 29 octobre 2018

Pour le préfet, par délégation
Pour le directeur régional et départemental,
Le directeur régional adjoint

Gérard DELGA

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2018-10-26-015

Arrêté N° 1RG-CTIPACAC du 26 octobre 2018
portant nomination des membres du conseil
d'administration du Centre de traitement informatique
Provence, Alpes, Côte-d'Azur et Corse



REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté N° 1RG-CTIPACAC du 26 octobre 2018
portant nomination des membres du conseil d'administration du
Centre de traitement informatique Provence, Alpes, Côte-d'Azur et Corse

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 216-1, L. 216-3, L. 231-3, L.231-8 et D. 231-1 et D. 231-4;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2015 fixant le modèle de statuts des centres de traitement informatique des organismes de la branche maladie, notamment son article 4;

Vu les désignations formulées par les institutions et organisations habilitées ;

Arrête :

Article 1er

Sont nommés membres du conseil d'administration du Centre de traitement informatique Provence, Alpes, Côte-d'Azur et Corse

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de FO-Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

Titulaires :

M. Christian Jean Hugues BLANC

M. Pascal DUMAS

Sur désignation de la CFDT- Confédération Française Démocratique du Travail

Titulaire :

M. Daniel BOHN

Mme Marie-Line DEBIEVRE

Suppléant :

M. Jean-Bernard FOURNIER

Sur désignation de la CFTC- Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

Titulaire

M. Henri STRANGIO

Suppléant

Mme Mercedes CONTI

Sur désignation de la CFE-CGC- Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres

Titulaire

M. Gérard BENCHENAFI

Suppléant

Mme Murielle CHAUDOIN

En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation du MEDEF- Mouvement des Entreprises de France

Titulaires :

M. Patrick CARLA

M. Dominique LELAURAIN

M. Marc MATHIEU

M. Philippe PINEAU VALLIN

Suppléant :

Mme Véronique CESAIRE-GEDEON

Sur désignation de la CPME-Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaires :

M. Malik DAHMAN

M. Philippe REVAH

Suppléants :

Mme Amandine CARVI

M. Jean-Pierre KOLLER

Sur désignation de l'U2P- Union des entreprises de Proximité

Titulaires :

M. Alain ANGLES

Mme Louise NICOLAI

Suppléant :

Mme Denise FOGACCI

M. Philippe GUY

En tant que Représentants de la mutualité :

Sur désignation de la FNMF- Fédération Nationale de la Mutualité Française

Titulaire
M. Jean-Paul SADORI

Suppléant
M. Marc ETIENNE

En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :

Sur désignation de l'UNAASS- Union Nationale des associations agréées d'usagers du système de santé

Titulaire
M. Michel STROPPIANA

En tant que personne qualifiée :

M. Karim HACEN

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et de la Région Corse.

Fait à Marseille, le 26 octobre 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

Dominique MARECALLE

SGAR PACA

R93-2018-10-30-004

Arrêté portant délégation de signature à M. Serge
GOUTEYRON, sous-préfet d'Aix-en-Provence



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE

portant délégation de signature

à

M. Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe,
Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;
- VU le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République en date du 25 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** le décret du Président de la République du 20 juin 2018 portant nomination de Mme Barbara FALK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2018 portant organisation de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation est accordée à Monsieur Serge GOUTEYRON, Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions du préfet de région en matière de recrutement et de gestion des personnels du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 2

Délégation est accordée à Monsieur Serge GOUTEYRON, Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet de région est responsable (BOP 307 Administration territoriale).

ARTICLE 3

En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Serge GOUTEYRON, la délégation qui lui est conférée par les articles 1 et 2 est transférée à Mme Barbara FALK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4

Délégation est donnée à Madame Audrey ROBERT, chargée de mission pour le budget opérationnel de programme (BOP) 307, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage du BOP 307 ainsi que de l'unité opérationnelle (UO) mutualisée régionale de ce BOP.

ARTICLE 5

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6

Le sous-préfet d'Aix-en-Provence, la directrice de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 30 octobre 2018

Le préfet de région

Signé

Pierre DARTOUT